

AFFAIRE N° 31. - Electrification rurale de la Bretagne - Partie Haute -
Ratification de l'adjudication du 26 SEPTEMBRE 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Devant la nécessité d'électrifier la partie haute de la Bretagne, nous avons sollicité le concours technique et financier de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Par sa lettre du 17 AVRIL dernier n° 2 053/APR, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture me faisait parvenir un dossier d'adjudication en me précisant que le financement de l'opération pourrait être réalisé sur le prêt de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Frs CFA qui avait été accordé à la Commune en 1968 par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE et sur les fonds libres communaux (chapitre 901 - Article 2303-02 du Budget Supplémentaire de 1969).

Le 26 SEPTEMBRE 1969 a eu lieu l'adjudication sur offres de prix et la SOCIETE BOURBON LUMIERE a été déclarée adjudicataire provisoire pour un montant de 7 607 765 Frs CFA (SEPT MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ) toutes taxes comprises.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de bien vouloir ratifier cette adjudication ;
- de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture l'étude et la direction des travaux dans le cadre de la loi 55-985 du 25 JUILLET 1955 et des textes qui la complètent. Ces textes fixent notamment les pourcentages appliqués au montant des travaux pour le calcul des honoraires dus à ce service et le déchargent expressément de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Tout le monde a entendu dire que la Société BOURBON LUMIERE était reprise par l'E.E.R. qui avait promis, si elle achetait BOURBON LUMIERE de réduire le prix du kilowatt heure. Or, les tarifs sont loin d'avoir été diminués. Il serait même question, pour l'E.E.R., d'augmenter le prix du courant. Il ne faudrait pas que l'on se moque de nous. Je pense que la Municipalité doit faire quelque chose à ce sujet.

LE MAIRE. - J'ai effectivement entendu parler de cela. Il y a eu beaucoup de raisons pour que les prix aient augmenté. Cela m'étonnerait que l'E.E.R. diminue ses tarifs, mais je suis d'accord avec vous pour qu'elle n'augmente pas le prix du mètre cube d'eau.

M. TESSIER. - Je sais que lors de la réception de la première tranche des travaux, Messieurs les Architectes n'avaient pas prévu le drainage du sol. A Saint-Louis, pour avoir suivi de pareilles prévisions, cela a coûté très cher à la Commune. On doit en principe faire des prélèvements et des analyses de sol.

LE MAIRE. - Selon toute apparence, le drainage n'est effectivement pas nécessaire car le terrain est très perméable.

M. TESSIER. - Ces mêmes arguments ont été avancés à Saint-Louis.

LE MAIRE. - Devons-nous pour autant reculer la construction du stade ?

Mme DENARD. - Certainement pas.

M. TESSIER. - Je ne m'y oppose pas, je demande qu'on prenne toutes garanties.

M. EVAN. - N'ouvrissons-nous pas de protéger les constructions édifiées ?

LE MAIRE. - Nous avons traité cette question précédemment.

M. TOMI. - Monsieur le Maire, j'ai une observation à faire en ce qui concerne les adjudications en général. Lorsqu'on vient ici, c'est pour approuver l'octroi de travaux à une certaine entreprise. Il me semble que ce n'est pas maintenant que l'on doit discuter de la perméabilité du terrain. C'est l'affaire d'une commission des travaux.

M. EVAN. - Nous sommes là pour discuter et pour défendre les intérêts des contribuables.

M. TESSIER. - Il nous appartient de faire des réserves.

M. TOMI. - Avant que la question passe au Conseil Municipal elle est étudiée par une commission qui a déjà émis des réserves.

M. EVAN. - Il est quand même normal que nous sachions ce que nous devons voter. Si les affaires doivent être réglées par les commissions, à quoi sert le Conseil Municipal ?

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis le 11 décembre 1969
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : M. Tessier
Pour copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
Signé : ALARCON